

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/CD

OBJET

**Construction du Centre  
d'Incendie et de  
Secours de Montereau :  
acquisition amiable des  
parcelles AC 349 et 350  
situées lieudit « La  
Folie » à Montereau**

N° D\_95\_2024 (Service Urbanisme)

L'an deux mil vingt quatre, le 17 juin à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 10 juin deux mil vingt quatre et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, M. BELEK, Mme CAMACHO, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, Mme GAGÉ, M. DOURET, Mme IN, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, M. POUVESLE, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. JEGO, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme IVAKHOFF représentée par M. ASFAUX, Mme ADANUR représentée par M. BELEK, M. FELLAH représenté par Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. MEBARKI représenté par Mme CHOISY, Mme SONI MAZOUZI représentée par M. DERVILLEZ, M. DEYDIER représenté par M. JEGO, Mme ZAIDI représentée par M. ALBOUY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON

Secrétaire de séance : Mme CAMACHO

DATE  
D'AFFICHAGE

18 juin 2024

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

27

votants

35

~~~~~

Dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique relative à la construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Montereau, des négociations amiables ont été engagées avec les ayants-droit de la succession de Madame Claire CARON née BERTRANDIE, décédée, propriétaire des parcelles AC 349 et 350 situées au lieudit « La Folie » à Montereau. Un accord de vente de ces parcelles à la commune a été formalisé par courrier en date du 17 avril 2024.

La parcelle AC 350 (surface : 1 882 m<sup>2</sup>) est située dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Montereau.

La parcelle AC 349, contigüe à la parcelle AC 350 (surface : 2 406 m<sup>2</sup>) n'est pas située dans le périmètre de la DUP.

Le montant de l'acquisition est fixé à 20 000 € net vendeur pour la totalité de l'emprise foncière de 4 316 m<sup>2</sup>, en ce compris les indemnités de remploi pour la parcelle AC 350 située dans le périmètre de la DUP, montant majoré des frais de notaire à la charge de la commune.

Le montant de la transaction étant inférieur au seuil de consultation du Service des Domaines, l'avis sur la valeur des deux parcelles n'a pas été sollicité.

Le surplus de terrain non utilisé pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours est fléché pour l'implantation d'un réservoir d'eau destiné à assurer la desserte incendie de la ZAC des Bords d'Eau et renforcer celle du quartier de Surville.

Les parcelles semblent avoir été exploitées récemment. Des indemnités d'éviction au profit de l'exploitant qui reste à identifier seront potentiellement à prévoir. Elles feront l'objet ultérieurement d'une délibération spécifique du Conseil Municipal dans le cadre d'un accord à formaliser avec l'exploitant agricole concerné.

.../...

Cette affaire sera confiée à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 13 juin 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- DE PROCEDER à l'acquisition amiable auprès des ayants-droit de la succession de Madame Claire CARON, née BERTRANDIE, des parcelles AC 349 et 350 (surface totale : 4 316 m<sup>2</sup>) situées lieudit « La Folie », dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique relative à la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Montereau.
- DE PRECISER que le montant de la transaction est fixé à 20 000 € net vendeur (indemnités de emploi comprises pour la parcelle AC 350), frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- DE CONFIER cette affaire à l'étude de Me ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.
- DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



James CHERON